COMMISSION DES COUPES DU VAR

La Commission se réunit tous les Jeudis à 14h30
Tél. direct : 04.94.08.60.47

Réunion du Mercredi 17 Avril 2019
P.V. n° 20

Président : M. Lucien GERARD
Secrétaire : M. Jean-Michel DREYFUS
Représentant du CD : M. Jean Paul RUIZ
Présent : M. Christian RINAUDO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Tirage de la Coupe du Var U15 / U17 / U19

CORRESPONDANCE

Coupe du Var Seniors

LES ARCS / SC TOULON : courrier du SC TOULON informant que leur équipe première jouant un match N2 le 4 Mai 2019, c'est leur équipe réserve (R1) qui rencontrera le club des ARCS pour ce match du 5 mai 2019 conformément à l'article 3 des R.S. de la Coupe du Var.

Tirage des 1/2 Finale
COUPE DU VAR U15 / U17 / U19

Tirage au sort effectué par Mme Nathalie COGGIA, responsable du Secrétariat en présence de M. Pierre GUIBERT Président du District, des membres du Comité de Direction ; Mme Cathy DARDON, M. Gérard BORGONI, M. Patrice BOUREAU, M. Guy BOURICHA, M. Patrick FAUTRAD et M. André VITIELLO ainsi que du Délégué M. Serge BATTAGLIONE.

Ces rencontres seront à jouer IMPERATIVEMENT le 18 ou le 19 Mai 2019
(ou en semaine avec accord des deux clubs)
sur le terrain du 1er club nommé.

COUPE DU VAR U15

- HYERES FC / GARDIA CLUB
- FREJUS ST RAPHAEL / RACING FC TOULON

COUPE DU VAR U17

- HYERES FC ou FREJUS ST RAPHAEL / SC TOULON
- COGOLIN ou MAR VIVO / RACING FC TOULON ou LA VALETTE

COUPE DU VAR U19

- LA VALETTE / LA SEYNE FC ou SC TOULON
- SIX FOURS LE BRUSC / RAMATUELLE

*****

RAPPEL : Les Finales sont prévues le Samedi 1er Juin 2019 et le Dimanche 2 Juin 2019 au complexe Loulou Gaffre à Pierrefeu du Var.

Prochaine réunion
sur convocation

Le Président : Lucien GERARD
Le Secrétaire : Jean-Michel DREYFUS
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ